



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction régionale
des affaires culturelles
Languedoc-Roussillon

ARRETE n° 030065

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques du temple de
l'église réformée de MONTPELLIER (Hérault)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et le décrets
modifié du 18 mars 1924,

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de
travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les
secteurs sauvegardés ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de
région ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du
patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté n° 99-0965 portant désignation des membres de la commission régionale
du patrimoine et des sites ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-
Roussillon entendue, en sa séance du 23 avril 2002 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le temple de l'église réformée de MONTPELLIER (Hérault)
présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la
préservation en raison notamment de la qualité de sa construction et de sa place
dans l'histoire de l'architecture urbaine du XIXe siècle à Montpellier, ainsi que pour
pour l'histoire religieuse de la ville.

2003 D N° 9064
Publié et enregistré le 11/04/2003 à la conservation des hypothèques de
DE MONTPELLIER IER BUREAU

Volume : 2003 P N° 5050

Droits : Néant

Salaires : 15,00 EUR

TOTAL : 15,00 EUR

Le Conservateur des Hypothèques,

G. SAMARA

du
Bureau : Quinze Euros

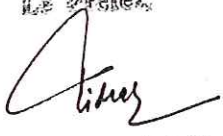
ARRETE

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, le temple de l'église réformée, en totalité, y compris sa grille de clôture extérieure, situé rue Maguelone à MONTPELLIER (Hérault), figurant au cadastre, section HM, sous le n° 336, d'une contenance de 16a 06ca, appartenant à L'ASSOCIATION CULTUELLE DE L'EGLISE REFORMEE DE MONTPELLIER, déclarée à la préfecture de l'Hérault le 4 avril 1906 et publiée au journal officiel le 6 avril 1906, page 2230 et dont le siège social est situé, 1 rue Bueys à Montpellier (Hérault), enregistrée au SIRET sous le n° 337 516 745 00017 APE 913 A, ayant pour représentant responsable sa présidente, Mme Anne-Marie BORNE, demeurant 6, rue Saint-Exupéry à JACOU (Hérault). Celle-ci en est propriétaire par acte administratif d'attribution, en date du 21 juin 1980, publié au 1^{er} bureau des hypothèques de MONTPELLIER 5(Hérault) le 5 novembre 1980, vol. 211, n°417.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le 10 FEV. 2003

Le Préfet

Francis IDRAC

Copie certifiée conforme à l'original
Le Conservateur Régional des
Monuments historiques


Robert JOURDAN

Département :
HERAULT

Commune :
MONTPELLIER

Section : HM
Feuille : 000 HM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MONTPELLIER
Centre administratif CHAPTAL 34953
34953 MONTPELLIER Cedex 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

